

## FICHE RECAPITULATIVE TAUX D'ENCADREMENT

### 1. Sorties scolaires Les taux d'encadrement des élèves, hors activités physiques et sportives

Un nouveau BO concernant les sorties scolaires est paru cet été apportant quelques mises à jour, notamment sur les taux d'encadrement des sorties de proximité en maternelle.

<https://www.education.gouv.fr/bo/2024/Hebdo30/MENE2407159C>

Elèves de niveau maternelle – pour toute sortie			
Jusqu'à 16 élèves		Au-delà d'un groupe de 16 élèves	
Deux adultes dont l'enseignant de la classe		Un adulte supplémentaire pour 8 élèves	
Elèves de niveau élémentaire			
Sorties scolaires sans nuitée		Voyages scolaires	
Jusqu'à 30 élèves	Au-delà de 30 élèves	Jusqu'à 24 élèves	Au-delà de 24 élèves
Deux adultes dont au moins un enseignant	Un adulte supplémentaire pour 15 élèves	Deux adultes dont au moins un enseignant	Un adulte supplémentaire pour 12 élèves

Toutefois :

- A l'école maternelle, **l'enseignant, accompagné d'un adulte**, peut se rendre avec sa classe, soit à pied, soit en car spécialement affrété pour la sortie scolaire, **sur un lieu situé à proximité de l'école pour une durée globale qui ne dépasse pas la demi-journée de classe**. Au-delà de 24 élèves, la présence d'un adulte supplémentaire est recommandée ;
- A l'école élémentaire, **l'enseignant peut se rendre seul avec sa classe**, soit à pied, soit en car spécialement affrété pour la sortie scolaire, **sur un lieu situé à proximité de l'école pour une durée globale qui ne dépasse pas la demi-journée de classe**.

Si une sortie scolaire implique des élèves de l'école maternelle et de l'école élémentaire, seuls les taux d'encadrement à l'école maternelle s'appliquent.

## 2. Taux d'encadrement des activités physiques et sportives :

Se référer au site Sorties scolaires 74 <https://sorties-scolaires-haute-savoie.web.ac-grenoble.fr/>  
Aller sur la rubrique « les activités physiques et sportives » et sélectionner l'APS concernée.  
Lien vers le BO : <https://www.education.gouv.fr/bo/17/Hebdo34/MENE1717944C.htm>

Pour les APS ne relevant pas du taux d'encadrement renforcé, les mêmes taux et conditions que pour une sortie scolaire sans nuitée s'appliquent (cf. page 1).

### Activités Physiques et sportives à Taux d'encadrement renforcé

Le renforcement du taux d'encadrement concerne les activités suivantes :

- |  |   |
|--|---|
| - ski et activités en milieu enneigé (raquettes, luge par exemple) ; | - sports équestres ;  |
| - escalade et activités assimilées ;                                 | - spéléologie (classes I et II uniquement) ;  |
| - randonnée en montagne ;  | - activités aquatiques et subaquatiques (sauf pour ce qui concerne l'enseignement de la natation) |
| - tir à l'arc ;  | - activités nautiques avec embarcation.   |
| - VTT et cyclisme sur route ;  |   |

Taux d'encadrement renforcé pour les APS concernées	
Élèves de maternelle	Élèves d'élémentaire
Jusqu'à 12 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant.	Jusqu'à 24 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant.
Au-delà de 12 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 6 élèves.	Au-delà de 24 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves.

Taux d'encadrement Natation scolaire	
Élèves de maternelle	Élèves d'élémentaire
<ul style="list-style-type: none"><li>moins de 20 élèves : 2 encadrants</li><li>de 20 à 30 élèves : 3 encadrants</li><li>plus de 30 élèves : 4 encadrants</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>moins de 20 élèves : 2 encadrants</li><li>de 20 à 30 élèves : 2 encadrants</li><li>plus de 30 élèves : 3 encadrants</li></ul>

Pour un groupe-classe comprenant des élèves d'école maternelle et des élèves d'école élémentaire : le taux d'encadrement de la maternelle s'applique.